

E-LIQUIDE BANANE 6 MG/ML NICOTINE - BANANE6

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE BANANE 6 MG/ML NICOTINE
Code du produit : BANANE6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide de recharge pour cigarette électronique avec nicotine.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : VMCS.
Adresse : 36 BOULEVARD DU TEMPLE.75011.PARIS.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)1 47 00 76 08. Fax : .
contact@vmcs-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 3 (Acute Tox. 3, H311).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée : nocif (Xn, R 21).

Peut déclencher une réaction allergique.

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : nocif (R 52/53).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS06

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient EUGENOL. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H311 Toxique par contact cutané.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

E-LIQUIDE BANANE 6 MG/ML NICOTINE - BANANE6

Conseils de prudence - Stockage :

P405

Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/réceptif dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

| Identification | (CE) 1272/2008 | 67/548/CEE | Nota | % |
|---|--|-------------------------------------|----------|----------------|
| CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 GLYCERINE | | | [1] | 10 <= x % < 25 |
| INDEX: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43 ALCOOL ETHYLIQUE | GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 | F F;R11 | [1] | 2.5 <= x % < 5 |
| INDEX: 607-130-00-2 CAS: 628-63-7 EC: 211-047-3 ACETATE DE PENTYLE | GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 EUH:066 | R10 R66 | C [1] | 1 <= x % < 2.5 |
| CAS: 659-70-1 EC: 211-536-1 ISOAMYL ISOVALERIATE | GHS09 Aquatic Chronic 2, H411 | N N;R51/53 | | 1 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 614-001-00-4 CAS: 54-11-5 EC: 200-193-3 NICOTINE (ISO) | GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Chronic 2, H411 | T+,N T+;R27 T;R25 N;R51/53 | [1] | 0.6% |
| CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 EUGENOL | GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 | Xi Xi;R36-R43 | | 0 <= x % < 1 |

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

E-LIQUIDE BANANE 6 MG/ML NICOTINE - BANANE6

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausées, palpitations, maux de tête, insomnies, malaise

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement complet de protection et appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

E-LIQUIDE BANANE 6 MG/ML NICOTINE - BANANE6

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Equipements et procédures recommandés :

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS | VME-mg/m3 | VME-ppm | VLE-mg/m3 | VLE-ppm | Notes |
|----------|-----------|---------|-----------|---------|-------|
| 628-63-7 | 270 | 50 | 540 | 100 | - |
| 54-11-5 | 0.5 | - | - | - | Peau |

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

| CAS | TWA | STEL | Ceiling | Définition | Critères |
|----------|-----------|---------|---------|------------|----------|
| 56-81-5 | 10 mg/m3 | - | - | - | - |
| 64-17-5 | 1000 ppm | - | - | - | - |
| 628-63-7 | 50 ppm | 100 ppm | - | - | - |
| 54-11-5 | 0.5 mg/m3 | - | - | - | - |

- Danemark (2007) :

| CAS | TWA | TWA | Anm |
|---------|----------|------------|-----|
| 64-17-5 | 1000 ppm | 1900 mg/m3 | - |
| 54-11-5 | - | 0.5 mg/m3 | H |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS | VME-ppm | VME-mg/m3 | VLE-ppm | VLE-mg/m3 | Notes | TMP N° |
|---------|---------|-----------|---------|-----------|-------|--------|
| 56-81-5 | - | 10 | - | - | - | - |

E-LIQUIDE BANANE 6 MG/ML NICOTINE - BANANE6

| | | | | | | |
|---|----------|--------|-----------|--------------|------------|----|
| 64-17-5 | 1000 | 1900 | 5000 | 9500 | - | 84 |
| 628-63-7 | 50 | 270 | 100 | 540 | - | - |
| 54-11-5 | - | 0.5 | - | - | - | - |
| - Pays Bas / MAC-waarde (SER, 4 mei 2010) : | | | | | | |
| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : | |
| 56-81-5 | 10 mg/m3 | - | - | - | - | |
| 64-17-5 | 500 ppm | - | - | - | - | |
| 628-63-7 | 100 ppm | - | - | - | - | |
| 54-11-5 | 0.07 ppm | - | - | - | - | |

8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.
Couleur : rose pâle
Odeur : banane

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 8.38
Base faible.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : 1.048 +/- 0.001
Méthode de détermination de la densité : ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).
Hydrosolubilité : Partiellement soluble.
Viscosité : dynamique : 60 cP +/- 19 cP
Méthode de détermination de la viscosité : ASTM D 2983 (Standard Test Method for Low Temperature Viscosity of Lubricants Measured by Brookfield Viscometer).

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

E-LIQUIDE BANANE 6 MG/ML NICOTINE - BANANE6

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxique par contact cutané.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Par voie orale :

DL50 = 2300 mg/kg

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate de pentyle (CAS 628-63-7): Voir la fiche toxicologique n° 175 de 2003.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

E-LIQUIDE BANANE 6 MG/ML NICOTINE - BANANE6

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

14.1. Numéro ONU

2810

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN2810=LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
(nicotine (iso))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



6.1

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|---------|----|------|--------|
| | 6.1 | T1 | III | 6.1 | 60 | 5 L | 274 614 | E1 | 2 | E |

| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ |
|------|--------|----------|--------|-----|---------|---------|----|
| | 6.1 | - | III | 5 L | F-A,S-A | 223 274 | E1 |

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|---------------|----|
| | 6.1 | - | III | 655 | 60 L | 663 | 220 L | A3 A4 A137 | E1 |
| | 6.1 | - | III | Y642 | 2 L | - | - | A3 A4 A137 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

E-LIQUIDE BANANE 6 MG/ML NICOTINE - BANANE6

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé |
|--------|--|
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Nocif

Contient du :

614-001-00-4

NICOTINE (ISO)

Contient du EC

EUGENOL. Peut déclencher une réaction allergique.

202-589-1

Phrases de risque :

R 52/53

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 21

Nocif par contact avec la peau.

Phrases de sécurité :

S 2

Conserver hors de la portée des enfants.

S 36/37

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S 46

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 13

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H301

Toxique en cas d'ingestion.

H310

Mortel par contact cutané.

E-LIQUIDE BANANE 6 MG/ML NICOTINE - BANANE6

| | |
|---------|---|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| R 10 | Inflammable. |
| R 11 | Facilement inflammable. |
| R 25 | Toxique en cas d'ingestion. |
| R 27 | Très toxique par contact avec la peau. |
| R 36 | Irritant pour les yeux. |
| R 43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R 51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.